

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2 DECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de rétablir l'article 2 *decies* tel qu'adopté au Sénat.

En effet, cet article 2 Decies permet de renforcer la couverture vaccinale en proposant d'ouvrir la vaccination aux pharmaciens de pharmacies à usage intérieur (PUI).

Compte tenu de la manière dont la politique vaccinale est menée dans notre pays, ce renfort des pharmaciens de pharmacies à usage intérieur (PUI) n'est pas à négliger.